

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°41 - Mai 2026

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

L'ESCALADE DE LA HONTE : LE PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE LE RÈGLEMENT "RETOUR".

Le parlement européen a adopté un nouveau règlement « Retour » qui durcit encore les politiques migratoires de l'Union européenne. Ce texte, appelé à remplacer la directive de 2008, prévoit notamment l'allongement de l'enfermement jusqu'à 24 mois, facilite les expulsions sans décision judiciaire et ouvre la voie à des centres de rétention hors UE, faisant peser de graves menaces sur les droits et la dignité des personnes étrangères.

Le Parlement européen a adopté en séance plénière le nouveau règlement Retour qui remplacerait la Directive Retour de 2008. Ce texte, proposé en mars 2025 par la Commission européenne, aura des conséquences dramatiques pour les personnes sans papiers, dans la continuité des politiques migratoires menées par l'Union européenne depuis des décennies.

La Cimade et les organisations de la société civile européenne se sont mobilisées depuis la proposition de cette réforme, qui aura des conséquences dramatiques pour les personnes étrangères. Le texte prolonge les délais d'enfermement jusqu'à 24 mois et des personnes pourraient être expulsées avant qu'un juge ait statué sur leur cas. Les perspectives de régularisation des personnes seront amoindries par le concept de « décision de retour européenne » introduit dans le texte : même lorsqu'une personne remplit les critères de régularisation dans un état de l'UE, si une mesure d'éloignement a été prononcée à son égard dans un autre Etat membre, elle devra être expulsée, sans réexamen de sa situation.

Le texte ouvre également la voie à la création de « hubs de retour » hors de l'Union européenne, des centres de rétention où des personnes exilées pourraient être enfermées. La durée d'enfermement, ainsi que d'éventuelles garanties en termes de droits fondamentaux, ne sont pas précisées dans le texte – un déficit démocratique qui laisse beaucoup de marge de manœuvre aux états membres, et qui vient d'être adoubé par les eurodéputé.es du Parlement européen.

En l'absence de contre-pouvoir progressistes, que ce soit au Parlement européen ou au sein des états membres, des textes liberticides et répressifs sont adoptés en un temps record. L'adoption de ce texte en à peine plus d'un an est symptomatique de cette accélération.

PROCHAINES ÉTAPES :

C'est le mandat de négociation qui a été adopté aujourd'hui au Parlement européen : le texte final n'est pas encore disponible. Il sera adopté suite à un dialogue (négociation entre les trois institutions européennes : la Commission européenne, le Conseil et le Parlement). Les lignes peuvent donc encore bouger : le Conseil européen s'était accordé en décembre sur une version du texte encore plus répressive que le texte proposé par la Commission.

Quoi qu'il advienne de ces négociations, La Cimade condamne fermement l'adoption de ce texte et appelle à des politiques migratoires fondées sur le respect des droits et de la dignité humaine, l'arrêt des expulsions et la fermeture des lieux d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères.

Témoignage de Sofiane au CRA de Bordeaux

Le jour de mon audience devant la cour d'appel, j'ai fait une crise d'épilepsie au CRA. Je n'ai pas pu aller au tribunal. Mais le juge a quand même fait l'audience. Il a pris la décision de prolonger ma rétention en mon absence. Il n'a même pas demandé pourquoi j'étais absent alors que j'étais en pleine crise. Je n'ai pas pu contacter mon avocate pour l'en informer... elle non plus ne savait pas.

Comment un juge peut prendre une décision sans que je sois présent... Je suis malade, je fais régulièrement des crises. Comment la loi peut-elle permettre cela ?

On n'est pas traité avec humanité ici. Parce que je suis en situation irrégulière, on m'a mis dans une cage. On n'a pas les mêmes droits. On ne nous respecte pas.

J'ai volé un pantalon et des chaussures pour pouvoir les revendre pour acheter mes médicaments. Mon traitement coûte cher et je n'ai pas les moyens de me le payer. Sauf que je n'ai pas le droit de travailler en France alors comment je fais pour m'en sortir ? J'aimerais juste pouvoir travailler en toute légalité, pouvoir manger, me loger et me soigner correctement. Je ne comprends pas la logique en France.

**SOFIANE EST RESTÉ ENFERMÉ AU CRA PENDANT 14 JOURS
AVANT D'ÊTRE EXPULSÉ VERS SON PAYS D'ORIGINE.**

VUES DU TRIBUNAL

Accès aux audiences : un principe fondamental à garantir

La justice française est rendue « au nom du peuple français ». Ce principe fondateur implique que les audiences soient publiques et accessibles à toutes et à tous. Cette publicité n'est pas une simple formalité : elle constitue une garantie essentielle du bon fonctionnement de la justice. Cela s'applique également aux personnes étrangères placées en rétention administrative et présentées devant un juge. Il est important de souligner que dans ces situations, leur comparution ne résulte pas de la commission d'une infraction pénale, mais de leur situation administrative au regard du droit au séjour.

S'assurer de la publicité des audiences permet de garantir une forme de contrôle démocratique. Chacun peut ainsi observer, comprendre, et le cas échéant témoigner des conditions dans lesquelles la justice est rendue : manque de moyens, pratiques contestables ou, au contraire, respect des droits.

En intervenant dans les CRA, La Cimade joue un rôle de vigie citoyenne. Se rendre aux audiences des personnes étrangères qui risquent l'expulsion permet d'observer les pratiques judiciaires et de rendre visibles des réalités souvent méconnues. Si l'accès aux centres de rétention est très difficile pour tout citoyen, se rendre à ces audiences permet de mieux comprendre la réalité à laquelle sont confrontées les personnes étrangères enfermées. Au-delà d'offrir un soutien humain et moral à des personnes privées de liberté c'est aussi un moyen de faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur des centres. Cela permet de recueillir des témoignages, de relayer la parole des personnes enfermées et de mieux faire connaître la rétention, encore largement invisible pour le grand public. Nous veillons également à ce que la publicité des audiences soit effectivement respectée.

Pour les familles des personnes retenues, ce principe est d'autant plus important que leur présence permet d'apporter un soutien affectif à la personne enfermée, souvent confrontée

à une situation de grande détresse ; mais elle joue aussi un rôle concret dans l'appréciation du juge. En effet, la présence de proches permet de démontrer l'existence d'attaches familiales en France, élément essentiel quand la personne risque d'être expulsée du territoire. Elle contribue également à réhumaniser la personne aux yeux de la juridiction : elle n'est plus seulement un dossier administratif, mais un individu inscrit dans une histoire familiale, entouré et soutenu.

Malgré ce principe fondamental de la publicité des audiences, nous avons constaté que des familles se voient refuser l'accès aux salles d'audience, notamment par le personnel de sécurité à l'entrée du tribunal judiciaire. Il faut dire que les audiences qui concernent les personnes étrangères se déroulent dans une toute petite pièce au rez-de-chaussée du tribunal difficilement accessible au public. Une fois de plus les personnes étrangères sont cachées, invisibilisées, déshumanisées, depuis le centre de rétention jusqu'à la salle d'audience... Quand nous sommes témoins de ces situations, l'intervention de l'avocat permet de résoudre cette difficulté. Mais combien d'autres familles ne disent rien et trouvent porte close ?

Nos inquiétudes relatives à l'accès et à la publicité des audiences sont d'autant plus fortes avec l'ouverture très prochaine d'un CRA 140 places à Mérignac. En effet, la plupart des audiences ne se tiendront plus au tribunal judiciaire de Bordeaux mais dans une annexe accolée au CRA. Or, il est très éloigné du centre-ville, à l'extérieur de la rocade, loin de tout commerce et donc très peu desservi en transports en commun ce qui compliquera drastiquement l'accès du public



RayClid

et des familles. Les autres audiences se tiendront en visio-conférence. La personne étrangère sera dans l'annexe seule ou avec son avocat face à un écran pendant que le juge et l'interprète se trouveront au tribunal. Une justice moins accessible et encore plus dégradée pour les étranger.e.s...

Dans ce contexte, le rôle de La Cimade et des citoyens apparaît plus que jamais essentiel. Garantir la publicité des audiences, ce n'est pas seulement respecter un principe juridique : c'est défendre une justice transparente, accessible et humaine. C'est aussi permettre à la société de rester attentive à ce qui se joue, souvent loin des regards, dans ces espaces où se décident des parcours de vie.

Plus que jamais, ouvrir les portes des salles d'audience, c'est faire vivre la démocratie.

LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Ni coupables ni passeurs : simplement solidaires !

En février 2026, le tribunal judiciaire de Bayonne a prononcé la relaxe de sept militant.e.s basques poursuivi.e.s pour avoir aidé des personnes exilées à franchir la frontière franco-espagnole lors de la Korrika, une course emblématique du Pays basque. Poursuivi.e.s pour « aide à l'entrée et au séjour irréguliers », iels risquaient une condamnation pour ce que l'on appelle communément le « délit de solidarité ». Finalement, la justice a reconnu le caractère humanitaire et désintéressé de leur action.

Les faits remontent à mars 2024 : 36 personnes migrantes ont traversé la frontière en participant à cet événement populaire, aux côtés d'autres coureurs, avec l'aide de militant.e.s. Une action à la fois symbolique et concrète, visant à dénoncer les politiques migratoires et à affirmer une solidarité active. Leur procès, très médiatisé, a suscité un large mouvement de soutien : des milliers de personnes se sont auto-incriminées pour affirmer que la solidarité ne devrait jamais être un délit !

Cette décision de justice constitue une victoire importante. Elle rappelle que le droit français, comme le droit européen, protège les actions d'aide humanitaire lorsqu'elles sont désintéressées. Ce procès met en lumière une réalité inquiétante : partout en France et en Europe, des citoyen.ne.s sont poursuivi.e.s pour avoir simplement porté assistance à des personnes en danger. Les exemples sont nombreux et révélateurs. Des habitants ont été inquiétés pour avoir offert un repas, des vêtements ou un hébergement d'urgence à des personnes exilées. D'autres ont été poursuivis pour avoir transporté des



personnes blessées ou épuisées vers un lieu sûr, notamment dans des zones frontalières comme les Alpes ou la vallée de la Roya. En mer, la situation est tout aussi préoccupante : des équipages d'ONG engagées dans le sauvetage de personnes en détresse ont été poursuivis ou empêchés d'accoster, alors même qu'ils intervenaient pour éviter des naufrages.

Pour La Cimade, cet épisode fait écho à un combat de longue date. Aider une personne exilée, c'est d'abord reconnaître son humanité. C'est refuser une vision du monde où la solidarité serait conditionnée par un statut administratif. C'est affirmer, au contraire, un principe fondamental : il n'y a pas d'étrangers sur cette Terre, seulement des êtres humains en mouvement.

Cette affaire met en exergue les politiques migratoires actuelles déshumanisantes qui s'incarnent par la multiplication des dispositifs pour contrôler, enfermer et expulser. Les centres de rétention administrative (CRA)

et les locaux de rétention administrative (LRA) en sont une illustration frappante. Ces lieux d'enfermement, où des personnes sont privées de liberté pour le seul fait de leur situation administrative, interrogent profondément notre conception de la justice et de la solidarité.

Face à cela, La Cimade porte une vision claire : la liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous doit être reconnue comme un droit fondamental. Cette position s'inscrit dans une conviction simple : les migrations font partie de l'histoire humaine et ne peuvent être réduites à une question de contrôle ou de sécurité. Fermer les CRA et les LRA, c'est refuser l'enfermement comme réponse à la migration et ouvrir la voie à des politiques plus humaines et respectueuses des droits.

Nous nous réjouissons de la relaxe des militant.e.s basques mais nous devons continuer de lutter contre la volonté de criminaliser toujours plus les personnes étrangères et les personnes qui leur viennent en aide. En effet, des poursuites contre des solidaires des exilé.e.s sont toujours en cours dans le briançonnais ou à Calais. Face aux politiques de rejet de l'autre et de fermeture des frontières, il est essentiel que des citoyens continuent de se mobiliser pour défendre une autre vision du monde, fondée sur la dignité, l'accueil et le respect des droits humains.

LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN CRIME, ELLE EST UN DEVOIR.

Pour rappel, l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Mobilisation contre le projet de construction d'un CRA à Nantes : "Pas de CRA, ni ici ni ailleurs"

L'État français poursuit sa politique du « tout enfermement » en augmentant le nombre de places en rétention administrative. D'ici 2029, une dizaine de nouveaux centres de rétention administrative (CRA) seront construits ou sont déjà en cours de construction, dont celui de Mérignac, mais aussi à Nantes. Derrière cette dynamique, un objectif assumé : enfermer davantage de personnes étrangères en situation irrégulière afin de les expulser.

Mais le projet nantais marque une étape supplémentaire. En effet, l'État a qualifié ce futur CRA de « projet d'intérêt général ». Une telle qualification n'est pas anodine : elle permet de faciliter la réalisation du projet en contournant certaines contraintes juridiques, notamment en matière d'urbanisme, et de limiter les possibilités de recours. Un enjeu d'autant plus sensible que le site envisagé se situe sur une zone humide, soulevant de fortes préoccupations environnementales.

Une mobilisation s'est alors structurée autour d'un collectif particulièrement dynamique : COLERE (Coordination opposée à l'enfermement et à la répression des étranger·e·s). Créé en 2024, ce collectif rassemble près d'une trentaine d'organisations locales – associations, syndicats et partis politiques – parmi lesquels des acteurs comme La Cimade, la Ligue des Droits de l'Homme, la CGT, des

collectifs citoyens ou encore des formations politiques locales notamment écologistes. Il dénonce un projet coûteux, inutile et contraire aux valeurs d'accueil et de solidarité.

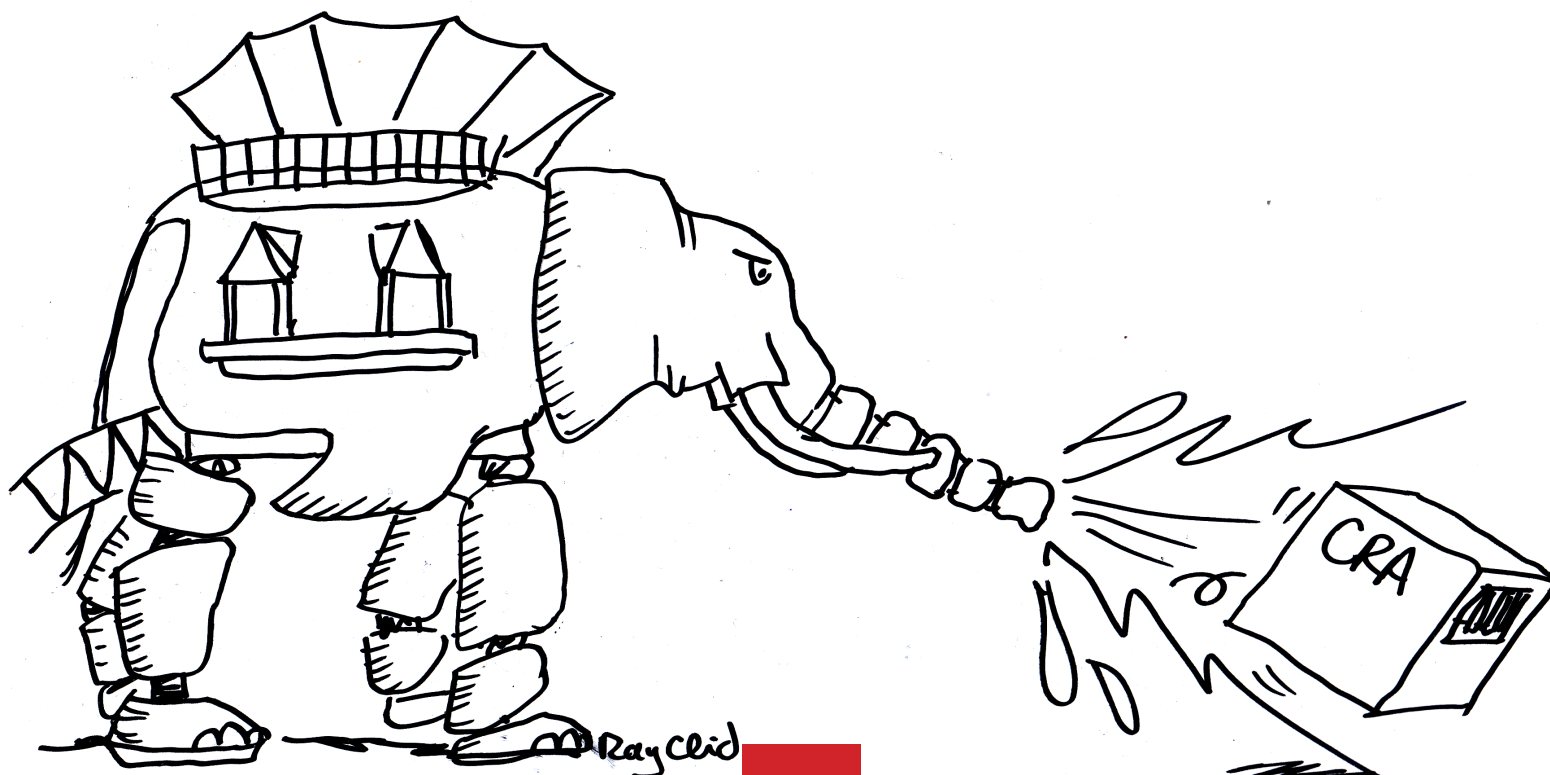
Son mot d'ordre est clair : « **pas de CRA, ni ici ni ailleurs** ». Au-delà du refus du projet nantais, COLERE porte une critique globale de l'enfermement administratif des personnes étrangères, considéré comme injuste et inhumain. Le collectif mène des actions variées : manifestations, festivals, réunions publiques, campagnes d'information... Il s'agit à la fois d'alerter l'opinion, de créer du débat et de construire un rapport de force face à l'État.

Pour qualifier le projet de construction du CRA de Nantes « d'intérêt général », une consultation publique a été organisée à laquelle La Cimade a participé pour interpeller les pouvoirs publics et rappeler des éléments essentiels. Les CRA sont des lieux d'enfermement administratif, où des personnes sont privées de liberté non pas pour ce qu'elles ont fait, mais pour ce qu'elles sont : sans papiers. Comment justifier que l'enfermement au motif d'une situation administrative soit déclaré d'intérêt général ? En outre, l'efficacité de ces dispositifs (enfermer pour expulser) reste largement contestable, au regard des coûts humains, financiers et sociaux qu'ils engendrent.

La Cimade insiste également sur les conséquences néfastes de ces politiques : ruptures familiales, atteintes à la dignité, fragilisation des personnes déjà en situation de grande précarité, ainsi que la dégradation du service public de la justice pour toutes et tous. La concentration de moyens sur la rétention administrative se fait au détriment du reste de la justice, déjà sous tension. Magistrats, greffiers, avocats : tous doivent composer avec des contraintes accrues, ce qui peut notamment affecter les délais pour rendre des décisions dans les autres types de contentieux.

Participer à cette consultation publique permet de porter une parole alternative, collective et documentée face à des projets présentés comme allant de soi. Elle montre aussi que la société civile reste mobilisée pour défendre les droits humains et proposer d'autres chemins.

Alors que les projets de nouveaux CRA se multiplient, la mobilisation autour de celui de Nantes est primordiale. Informer, témoigner, contester : autant d'actions qui permettent de faire vivre le débat démocratique. Et de rappeler, une fois encore, que derrière les politiques migratoires, ce sont des vies humaines qui sont en jeu.



Rendez-vous COMPTE

VRAI/FAUX

SUR LA SITUATION DES FEMMES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

La lutte pour les droits des femmes, c'est tous les jours et le 8 mars était l'occasion pour La Cimade d'alerter sur une réalité trop souvent passée sous silence : les droits des femmes migrantes sont quotidiennement bafoués. Précarité administrative, difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à la santé, exposition accrue aux violences, dépendance liée au titre de séjour : pour beaucoup, les droits proclamés restent théoriques. Décryptage :

LE CRITÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINS TITRES DE SÉJOUR EST LE MÊME POUR LES FEMMES ET LES HOMMES. CE N'EST DONC PAS UN CRITÈRE DISCRIMINATOIRE



FAUX ! Les inégalités salariales entre les hommes et les femmes sont connues, a fortiori pour les femmes étrangères dont beaucoup travaillent à temps partiel dans des emplois sous-payés. Ainsi, l'exigence d'un certain montant de ressources pour accéder à un titre de séjour est discriminatoire et défavorable pour les femmes. l'intégration, bien au contraire. Car c'est le fait d'avoir des conditions de vie stables – un emploi, un logement, des relations sociales – qui permet de s'intégrer et d'apprendre le français. Or, sans titre de séjour stable, les personnes sont condamnées à l'instabilité et à la survie.

EN FRANCE, LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS SONT MAJORITAIREMENT DES ÉTUDIANTES



VRAI ! La féminisation de la population étudiante étrangère s'est poursuivie continuellement depuis le début des années 2000 pour atteindre une part de femmes de 55,1 % en 2024/2025. Et si l'on considère l'ensemble de la population étrangère vivant en France, les femmes sont également plus nombreuses.

UNE FEMME ÉTRANGÈRE QUI A UN TITRE DE SÉJOUR PARCE QU'ELLE EST MARIÉE À UN FRANÇAIS RISQUE LE RETRAIT DE SON TITRE DE SÉJOUR EN CAS DE SÉPARATION



VRAI ! C'est seulement si le couple a été marié pendant au moins trois ans, avec des preuves de vie commune, que la femme peut garder son titre de séjour après divorce ou séparation.

Dans le cas contraire, le non-renouvellement ou le retrait d'un titre de séjour peut conduire à une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). Néanmoins, selon la loi, le titre de séjour ne peut pas être retiré à une femme victime de violences conjugales ou familiales si elle apporte les preuves de ces violences. Or ces preuves n'étant pas toujours faciles à apporter, beaucoup de femmes renoncent à demander une protection de peur de perdre leur droit au séjour.



LE DÉCLASSEMENT TOUCHE PLUS FRÉQUEMMENT LES FEMMES IMMIGRÉES QUE LES HOMMES

VRAI ! 37 % des femmes immigrées en emploi et diplômées occupent un travail en deçà de leur qualification contre 29 % des hommes immigrés. On retrouve cette inégalité dans la population native où les femmes natives connaissent aussi un déclassement plus marqué que les hommes natifs (28 % contre 19 %). Les femmes immigrées cumulent donc une double discrimination, liée à la fois à leur origine migratoire et à leur sexe. Ainsi elles sont presque deux fois plus souvent déclassées que les hommes natifs.

LES FEMMES ÉTRANGÈRES MÈRES D'ENFANTS FRANÇAIS·ES ONT FORCÉMENT DROIT À UN TITRE DE SÉJOUR



FAUX ! Ces femmes sont régulièrement soupçonnées de faire fausement reconnaître leur enfant par un père français ou d'avoir un·e enfant avec un Français uniquement pour obtenir des papiers. Or les mères étrangères qui ne peuvent pas prouver que le père français s'occupe de leur enfant, n'obtiennent pas leur titre de séjour ou le perdent (et tous les droits qui vont avec : droit de travailler, droit à un logement social etc.). C'est donc double peine pour ces femmes dont le père des enfants est démissionnaire.

Rendez-vous COMPTE

Lexique de la rétention

CESEDA : CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée et de droit au séjour des personnes étrangères et notamment les règles concernant l'expulsion. C'est également une source de droit pénal qui comprend des infractions spécifiques et uniquement à destination des personnes étrangères.

CRA : CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les CRA sont utilisés pour enfermer des personnes étrangères le temps que l'administration tente de les expulser du territoire français. Dès lors, les personnes enfermées sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives. La durée de la rétention peut aller jusqu'à 90 jours d'enfermement.

DEMANDEUR.EUSE D'ASILE :

C'est une personne de nationalité étrangère qui a demandé la protection de la France et qui n'a pas encore eu de réponse à cette demande par l'OFPRA ou en appel par la CNDA. Elle bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. Le droit d'asile est internationalement reconnu par la Convention de Genève de 1951 et inscrit dans la Constitution française. Il permet de protéger toute personne victime de persécution.

ELOIGNEMENT

Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

ÉTAT DE DROIT

L'Etat de droit désigne un système institutionnel où les pouvoirs de l'Etat sont encadrés par des règles juridiques, garantissant que toutes les autorités publiques agissent dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs démocratiques et aux droits fondamentaux. Cela signifie que le droit limite le pouvoir de l'Etat et protège les libertés fondamentales de chaque individu.

JLD : JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Il est saisi obligatoirement par la préfecture au 4ème jour de la rétention si cette dernière souhaite garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. Le JLD vérifie la régularité de la procédure de placement en rétention pour pouvoir autoriser la préfecture à garder la personne

enfermée pendant 26 jours de plus, ou ordonner sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser (ou pas) la préfecture à maintenir la personne enfermée 30 jours de plus. Il peut autoriser le maintien en rétention de la personne enfermée à deux autres reprises, pour 15 jours supplémentaires ; le total de l'enfermement pouvant aller jusqu'à 90 jours. Le JLD peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

MOP : MENACE À L'ORDRE PUBLIC

Il s'agit d'une notion floue et non définie juridiquement. Ce qui laisse une marge d'appréciation importante à l'administration (sous le contrôle du juge administratif) pour qualifier qu'une personne représente une MOP. Etant donné qu'il s'agit d'un choix discrétionnaire, le risque d'arbitraire dans l'utilisation de cette notion est conséquent. Le constat étant que la notion a pu être utilisée de manière extensive et abusive par les autorités.

OQTF : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures à ce jour. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le tribunal administratif compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : POLICE AUX FRONTIÈRES

Service de la police qui assure des missions de contrôle aux frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et qui s'occupe également de la gestion des centres de rétention administrative.

RETENU.E

Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de 4 à 90 jours, selon leur situation.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF (TA) ET JUGE DES RÉFÉRÉS :

Le tribunal administratif juge les litiges entre les particuliers et l'administration. Le référé est une procédure accélérée devant le TA pour demander au juge des référés de prendre en urgence des mesures pour préserver les droits des personnes.

Rendez-vousCOMPTE

A VOS AGENDAS !

C'est avec un grand plaisir que nous vous annonçons la sortie intégrale de la saison 2 de notre podcast "**Là où les voix résonnent : échos de centres de rétention administrative**", créé à l'initiative de plusieurs intervenantes juridiques en rétention.

Cette série vous propose d'écouter les témoignages de personnes étrangères enfermées en centre de rétention administrative (CRA), en vue de leur expulsion vers leur pays d'origine.

De leur histoire, chacun a choisi de raconter ce qu'il souhaite : l'enfance, l'exil vers l'Europe, la vie en France, les batailles administratives, le quotidien de l'enfermement en CRA, l'angoisse du retour...

L'objectif de ce podcast est d'enfin faire sortir leur voix, une voix invisibilisée et trop souvent stigmatisée.

Il est aussi l'occasion de rappeler l'impact **nocif de l'enfermement et des politiques migratoires actuelles sur les personnes étrangères.**"

VOUS RETROUVEREZ LE PODCAST SUR LES DIFFÉRENTES PLATEFORMES : LE SITE DE LA CIMADE, DEEZER, AMAZON MUSIC, PODCAST APPLE, SPOTIFY.



DU 22 AU 31 MAI

LA CIMADE

TIENDRA UN STAND

À LA FOIRE INTERNATIONALE

DE BORDEAUX :

PASSEZ NOUS VOIR

AU PARC DES EXPOSITIONS

DE BORDEAUX-LAC !



ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit au séjour en France au 07 57 48 04 91, aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 15h30 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

A LA UNE

- **L'ESCALADE DE LA HONTE : LE PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE LE RÈGLEMENT "RETOUR"**

CRANEWS

- **TÉMOIGNAGE : SOFIANE AU CRA DE BORDEAUX**

P.2

PÉRIPHÉRICRA

- **ACCÈS AUX AUDIENCES : UN PRINCIPE FONDAMENTAL À GARANTIR**
- **NI COUPABLES NI PASSEURS : SIMPLEMENT SOLIDAIRES !**

P.3

P.4

CRAILLEURS

- **MOBILISATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN CRA À NANTES**

P.5

RENDEZ-VOUSCOMPTE

- **VRAI/FAUX : LA SITUATION DES FEMMES ÉTRANGÈRES EN FRANCE**
- **LEXIQUE DE LA RÉTENTION**

P.6

P.7

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et au CRA de Guyane

Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire

Directrice de la publication : Julie Aufaure

Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000 Bordeaux

Dépôt légal : Juin 2022 • ISSN 2826-5637 • Parution aléatoire • Gratuit